

LES LISTES DE PROTECTION

LA LISTE NATIONALE.

L'arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995 ; donne la liste des espèces végétales protégées par la loi, en France. **Elle comprend 18 taxons d'orchidées dont la destruction, la coupe, l'arrachage, le colportage, la vente... sont interdits sur le territoire métropolitain.**

LES LISTES RÉGIONALES.

Des listes de protection régionales, voire départementales, viennent compléter la liste nationale.

Elles confèrent aux taxons concernés le même niveau de protection que la liste nationale.

LES LISTES ROUGES.

Etablies selon les règles fixées par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) elles évaluent le degré de menaces pesant sur chaque taxon de la zone concernée, grâce à l'application de critères précis, définis internationalement et s'appliquant donc de façon identique à tout groupe du vivant.

Ce ne sont pas des listes de protection et elles n'ont donc pas de valeur réglementaire. Mais, puisqu'elles évaluent objectivement le niveau de vulnérabilité des espèces, elles peuvent servir de point d'appui pour obtenir des mesures de protection et de gestion, notamment en faveur des taxons considérés comme menacés à court terme (bénéficiant de l'une des cotations CR, EN ou VU) ou quasi menacés (cotation NT).

LA LISTE ROUGE NATIONALE.

Une première liste rouge des orchidées menacées en France a été publiée en 200, par l'UICN, suite aux travaux de la commission scientifique de la SFO et de la fédération des CBN, sous la caution du MNHN. Elle regroupait 160 taxons, dont 27 menacées et 36 quasi-menacées. Dix ans plus tard, en décembre 2018, une liste rouge de la flore vasculaire vient d'être publiée par l'UICN. On y trouve naturellement des orchidées, avec des différences assez notables par rapport à la liste de 2009.

LES LISTES ROUGES RÉGIONALES.

Des listes rouges régionales ont été établies dans toutes les régions de France, suivant la méthodologie de l'UICN, le plus souvent sous l'égide des CBN concernés et des SFO régionales. Elles ont été validées par l'UICN, puis au niveau régional par les CSRPN (Conseil scientifique régional pour la protection de la nature). Leur parution devait être effective fin 2016.

LA CIRCULAIRE EUROPÉENNE « HABITATS » ET LE RÉSEAU NATURA 2000.

Le réseau natura 2000 rassemble des sites naturels de l'Union Européenne présentant une grande valeur patrimoniale, pour leurs milieux naturels, leur faune et leur flore. Ce réseau s'appuie sur les directives européennes « oiseaux », de 1979 et « habitats », de 1992, qui instituent respectivement la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La directive « habitats » comporte deux annexes :

- L'annexe I définit des habitats (biotopes) jugés comme prioritaires. On peut y noter par exemple, les Pelouses calcicoles mésophiles subatlantiques, considérées comme prioritaires en tant que « riches en orchidées ».
- L'annexe II comporte des listes d'espèces prioritaires, tant pour la flore que pour la faune. On y trouve par exemple *Liparis loeselii* et *Spiranthes aestivalis* !

Il va de soi que la présence d'habitats et/ou d'espèces prioritaires au titre de la directive habitats constitue un argument majeur pour obtenir la protection d'un site !